
SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****SprintRay EU Castable****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes: Résine à base de méthacrylate pour systèmes DLP avec sources lumineuses de 405 nm pour la fabrication de modèles dentaires.
Usages déconseillés: Ménages privés (= tout public).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur**

pro3dure medical GmbH
Am Burgberg 13
D 58642 Iserlohn

Téléphone +49 (0)2374 920050-10
Télécopie: +49 (0)2374 920050-50

Fournisseur

SprintRay Europe GmbH
Brunnenweg 11
D 64331 Weiterstadt

Téléphone +49 (0)6150 9789480
Télécopie:

Contact pour informations

pro3dure medical GmbH

Renseignement téléphone +49 (0)2374 920050-10
Renseignement fax +49 (0)2374 920050-50
E-mail (personne compétente) info@pro3dure.com
Site web www.pro3dure.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

pro3dure medical GmbH

Téléphone +49 (0)2374 920050-10

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Regulation (EC) No 1272/2008:

Non soumis à l'obligation de marquage. Tenez compte en permanence des informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS07
Attention

Mention

d'avertissement:

Mentions de danger:

- H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence:

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P303+361+353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+313 En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P337+313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions des autorités.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine

Marquage spécial de certaines préparations:

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

2.3. Autres dangers

-

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Indications pour mélange

Composition/Informations sur les composants

Substance:	numéro CE:	n° CAS:	Numéro d'identification UE:	N° REACH:	Concentration:	Classification: EC 1272/2008 (CLP):
3,6,9-Trioxaundecaméthylène diméthacrylate	203-653-1	109-17-1		01-2119489401-38-XXXX	≤ 98 %	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319
oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine	423-340-5	162881-26-7			≤ 2 %	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 4, H413

(Teneur des mentions de danger (phrases H et EUH): voir section 16.)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau: Se laver immédiatement avec: Eau et savon

Après contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion: Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

-

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

-

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Extincteur à sec Sable sec

Moyens d'extinction inappropriés Eau en excédent

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.3. Conseils aux pompiers

Remarques générales

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable Kieselguhr Liant universel Sciure de bois

6.4. Référence à d'autres sections

-

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants:
Inhalation

Protection contre l'incendie et les explosions:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

valeur limite au poste de travail

Substance:	n° CAS:	Source:	Valeur limite au poste de travail:[ppm]	Valeur limite au poste de travail:[mg/m³]	Limitation de crête:	Remarque:

Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

Substance:	n° CAS:	Source:	Valeur limite au poste de travail:[ppm]	Valeur limite au poste de travail:[mg/m³]	Limitation de crête:	Remarque:

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL valeur

Substance:	n° CAS:	DNEL/DMEL

PNEC Valeur

Substance:	n° CAS:	PNEC

Indications diverses

-

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle:

-

Mesures générales de protection et d'hygiène:

-

Protection individuelle

-

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Protection des mains

Modèle de gants adapté: NBR (Caoutchouc nitrile).

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection corporelle:

blouse de laboratoire

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

-

Contrôle de l'exposition des consommateurs

-

Scénario d'exposition:

-

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Liquide
Couleur: rouge
Odeur: caractéristique
Seuil olfactif:

Données de sécurité

	paramètre	Valeur	unité	Remarque
pH:				
Point de fusion/point de congélation:				
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:				
Point éclair:				
Taux d'évaporation:				
Inflammabilité (solide, gaz):				
Explosibilité:				
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:				
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:				
Pression de la vapeur:				
Densité de la vapeur:				
Densité relative:				
Densité:		1.1	g/cm ³	
Soluble (g/L) dans:				
Solubilité dans l'eau (g/L):				
Solubilité dans les corps gras (g/L):				

Coefficient de partage: n-
octanol/eau:
Température d'ignition:
Température de décomposition:
Viscosité: 0.3 Pa*s
Propriétés oxydantes:

9.2. Autres informations

-

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

-

10.2. Stabilité chimique

-

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

-

10.4. Conditions à éviter

Éviter: exposition à la lumière

10.5. Matières incompatibles

peroxyde, générateur de radicaux

10.6. Produits de décomposition dangereux

les produits instables peuvent se polymériser spontanément

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

-

Facteur M: - Toxicité aiguë (dermique): -
Toxicité aiguë (par - Toxicité aiguë (par
voie orale): inhalation): -

Toxicité aiguë

Substance:	n° CAS:	Informations toxicologiques
xxxx(3,6,9-Trioxaundecaméthylendiméthacrylat)	109-17-1	DL50 dermal (lapin) > 3000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

-

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

-

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

-

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité:

-

Mutagénicité sur les cellules germinales:

-

Toxicité pour la reproduction:

-

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

-

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

-

Danger par aspiration:

-

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

-

Écotoxicité

Substance:	n° CAS:	Écotoxicité
oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine	162881-26-7	CL50 (poisson, 96 h) 0,09 mg/l LC50 crustacés (48h) 1,175 mg/l CE50 (algues, 96 h) 0,26 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

-

12.3. Potentiel de bioaccumulation

-

12.4. Mobilité dans le sol

-

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

-

12.6. Autres effets nocifs

-

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée/Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des codes de déchets / désignations de déchets proposés par EWC / AVV

-

Code des déchets produit: 08 04 09 - waste adhesives and sealants containing organic solvents or other dangerous substances
Code des déchets conditionnement: 15 01 02 - plastic packaging

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN: -

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

-
-

Transport maritime (IMDG), Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

-
-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette de danger / Label: - Code de classification: / Classification Code: -

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage/ Packing Group: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR:
Polluant marin:

oui	Non
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

catégorie de transport: - code de restriction en tunnel: -

Dispositions particulières: - Quantité limitée (LQ): -

Transport maritime (IMDG)

EmS-No: -

Special provisions: - Limited quantity (LQ): -

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarque -

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Informations sur le règlement (CE) n° 166/2006 établissant un registre européen des rejets et transferts de polluants:

-

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:

-

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

-

RÈGLEMENT (CE) N° 850/2004 [règlement POP]:

-

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux:

-

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°:

-

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Notice explicative sur la limite d'occupation

-

Autres informations, restrictions et dispositions légales

-

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Cette préparation a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

-

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral):

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Indications de stage professionnel

-

Restriction(s) d'utilisation recommandée(s) :

-

Informations diverses:

-

Documentation concernant les modifications:

-

Références littéraires et sources importantes des données

-

Abréviations et acronymes

-
